



Le Directeur

Dossier suivi par : -

Réf : MO –délégation5-01/05/05

Objet : Délégation de signature

Paris, le 15 juin 2005

AVENANT N° 2 à la DECISION N° 5 6 3 6

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des vins,

Vu le code rural et notamment son article R. 621-168

Vu le décret n° 83-244 du 18 mars 1983 modifié, portant création d'un Office national interprofessionnel des vins,

Vu le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des vins,

Vu les avis émis par le Conseil de direction du 15 juin 2005,

DECIDE :

L'article 16 est modifié comme suit :

Article 16. – Pour l'entrepôt de Longuefuye est autorisé à signer au nom du directeur dans le cadre des attributions relevant de la division logistique et ventes pour les opérations suivantes :

- ◆ Engagements et service fait des dépenses de fonctionnement
- ◆ Engagements et service fait des dépenses d'équipement dans la limite de 4500 €

- Madame Isabelle BRETAUDEAU
- Monsieur Georges MEIGNAN

Le Directeur de l'Onivins

Philippe de Guénin



Le Directeur

Dossier suivi par :

Réf : MO –délégation6-01/06/05-

Objet : Délégation de signature

Paris, le 13 juillet 2005

AVENANT N° 3 à la DECISION N° 5 6 3 6

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des vins,

Vu le code rural et notamment son article R. 621-168

Vu le décret n° 83-244 du 18 mars 1983 modifié, portant création d'un Office national interprofessionnel des vins,

Vu le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des vins,

Vu les avis émis par le Conseil de direction du 13 juillet 2005,

D E C I D E :

Après l'article 1 de la décision N°5636 modifiée portant délégation de signature à l'Office national interprofessionnel des vins, il est inséré un article 1 bis libellé comme suit :

« Article 1 bis. – Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur, tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs sous-directions, y compris :

- ◆ les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- ◆ les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €
 - à Monsieur Michel PONS – chef de division, exerçant la fonction de sous-directeur, études/communication/entreprises.
 - à Monsieur Michel LEGUAY – chef de division, exerçant la fonction de sous-directeur, actions techniques.
 - à Madame Anne HALLER – chef de division, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des vins, et exerçant la fonction de sous-directrice, gestion des aides.
 - à Monsieur Philippe ORTIZ - chef de division, exerçant la fonction de sous-directeur, juridique et contrôles.

Le Directeur de l'ONIVINS

Philippe de GUENIN